



# COMMUNIQUÉ

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### Sécurité des piscines résidentielles :

**Jusqu'au 30 septembre pour se conformer aux nouvelles normes provinciales**

**Val-d'Or, le 2 avril 2025** – À l'approche de la saison estivale, la Ville de Val-d'Or rappelle aux citoyennes et citoyens qu'ils ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer au *Règlement sur les piscines résidentielles* du gouvernement du Québec. Cette obligation concerne toutes les installations, y compris les piscines installées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Les municipalités doivent faire appliquer la réglementation, et les propriétaires ou futurs acheteurs doivent s'informer auprès de leur administration municipale pour connaître les règles en vigueur. Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres), ainsi qu'aux spas de plus de 2000 L.

Un certificat d'autorisation est requis pour :

- Construire, installer ou remplacer une piscine ou un spa;
- Installer un plongeoir;
- Construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine ou un spa.

« Notre équipe d'inspectrices et d'inspecteurs accompagne les citoyens pour assurer la conformité des installations. Au-delà des exigences réglementaires, ces mesures visent avant tout à prévenir les noyades en contrôlant l'accès à l'eau et en assurant la sécurité des enfants », souligne Sandra Vachon, inspectrice en bâtiment et en environnement à la Ville de Val-d'Or.

Pour toute question ou pour obtenir un certificat, contactez le Service permis, inspection et environnement au 819 824-9613, poste 2273, ou rendez-vous au 835, 2<sup>e</sup> Avenue.

### Outils pour faciliter la mise en conformité

La Ville met à disposition plusieurs ressources au [ville.valdor.qc.ca/residentiel](http://ville.valdor.qc.ca/residentiel) :

- Fiches d'information sur les normes selon chaque type d'installation;

- Documents du gouvernement provincial, dont un résumé des exigences et des fiches d'autoévaluation.

Évidemment, pour toute vérification ou question quant à la conformité de son installation, notre équipe d'inspectrices et d'inspecteurs demeure la meilleure référence!

**– 30 –**

Source :

Cassandra Bédard  
Conseillère en communication  
Ville de Val-d'Or  
819 824-9613 poste 2201  
cassandra.bedard@ville.valdor.qc.ca

Information:

Sandra Vachon  
Inspectrice en bâtiment et en environnement  
Ville de Val-d'Or  
819 824-9613 poste 2275  
sandra.vachon@ville.valdor.qc.ca